Mont Saint Aignan

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE
déposée le 01/07/2025, affichée en mairie le 07/07/2025	**n° : DP 076 451 25 00106**
par : Madame Sophie LECLERC	**2025.899**
demeurant à : 5 Route d'Houppeville Maison T4B 76130 Mont-Saint-Aignan	
pour : Pose d'une clôture béton imitation pierre sèche sur 50 % du linéaire de clôture de chaque limite séparative mitoyenne voisine	surface de plancher (1) : / surface du terrain : 250,00 m²
sur un terrain sis à : 5 Route d'Houppeville, 76130 Mont-Saint-Aignan	cadastre : AZ675

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, le 31 mars 2025,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

CONSIDÉRANT que la clôture n'est pas réalisée en matériau naturel conformément au règlement du Plui tel que défini à l'article 4.1.6 du livre II de la zone UBB1 « *Pour réaliser les pares-vues, les matériaux naturels (bois, brande de bruyère, osier, roseau...) doivent être privilégiés. ». [Les matériaux par plaques (de type béton, etc...), les matériaux occultants (type bâche) sont interdits.]»*

CONSIDÉRANT que la clôture ne respecte pas les 50% maximum du linéaire de clôture réalisé en matériau plein (pare-vues), de manière continue ou discontinue sur chacune des limites séparatives. Il apparaît que la pose de 5 panneaux de clôture mesure 9,50m de long or la profondeur du jardin mesure 12,50m. Les 50% du linéaire ne sont pas respectés.

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 23 JUIL. 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

MONT-SAINT-AIGNAN * MAIRIE *

Le 08/07/2025
Pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
Adjoint au maire chargé de l'urbanisme
Et du patrimoine

Pour information : le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr

(1) Voir la définition sur le formulaire de la déclaration préalable.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr